|  |
| --- |
| Contrat de diffusion de thèse électronique soutenue à CentraleSupélec |

**ENTRE**

Monsieur, Madame (nom de jeune fille pour les femmes mariées), prénom : ...................................................................................................................................................................................................................................................................................................................

né(e) le : ......................................................................................................................................

à : ................................................................................................................................................

demeurant à :...............................................................................................................................

.....................................................................................................................................................

.....................................................................................................................................................

Auteur de la thèse de doctorat intitulée :

..............................................................................................................................................................

..............................................................................................................................................................

..............................................................................................................................................................

..............................................................................................................................................................

ci-après dénommé « l’Auteur »

**ET**

CENTRALESUPELEC, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel situé au Plateau de Moulon, 3 rue Joliot-Curie 91192 Gif sur Yvette,

représentée par son Directeur Général en exercice.

**PREAMBULE**

Les parties prenantes au présent contrat sont soucieuses de favoriser la diffusion la plus large possible des thèses de doctorat soutenues à CentraleSupélec. L'objectif de cette diffusion est de faciliter l'accès au savoir, d'augmenter les opportunités de contacts et d'échanges au sein de la communauté scientifique, ainsi que de contribuer tant à la renommée de l'auteur qu'à celle de l'Ecole.

**ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent contrat est destiné à permettre à CentraleSupélec de diffuser la thèse soutenue par l’Auteur, dans le respect des dispositions du Code de la propriété intellectuelle relatives au droit de l’auteur.

Il prévoit les conditions dans lesquelles CentraleSupélec est autorisée à effectuer les actes de reproduction, de représentation, de stockage et de transmission nécessaires à la réalisation de la diffusion électronique de la thèse à titre gratuit.

**ARTICLE 2 - AUTORISATIONS**

L’Auteur autorise à titre gratuit CentraleSupélec à reproduire et diffuser sa thèse, totalement ou partiellement, auprès de tous publics, sur tous supports et sur tous réseaux.

La présente autorisation ne contraint pas CentraleSupélec à diffuser effectivement ladite thèse en ligne.

Cette autorisation de diffusion n’a pas de caractère exclusif et l’Auteur conserve tous les droits de diffusion et de cession concomitants de sa thèse, sous sa propre responsabilité. En aucun cas, la responsabilité de CentraleSupélec ne pourra être recherchée, ni engagée, du fait de telles diffusions ou cessions.

**ARTICLE 3 – DUREE**

La présente autorisation est consentie pour toute la durée de la protection actuellement accordée et qui sera accordée dans l’avenir aux auteurs, à tous leurs successeurs, héritiers et ayants droit par les dispositions législatives ou réglementaires et les décisions judiciaires ou arbitrales de tous les pays ainsi que par les Conventions internationales actuelles et futures, quel que soit le motif d’une extension ou d’une prorogation de la durée de la protection et même si une telle mesure était motivée par des considérations propres à la personne des auteurs.

L’Auteur peut retirer la présente autorisation de diffusion à tout moment en avisant CentraleSupélec de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception à l’adresse suivante :

PLATEAU DE MOULON

3, RUE JOLIOT-CURIE

91192 GIF-SUR-YVETTE CEDEX – France, représentée par son Directeur Général en exercice.

CentraleSupélec cessera alors la diffusion sur Internet, dans un délai d’un mois au maximum.

De la même manière, Supélec se réserve le droit de retirer, à tout moment, la thèse de son site et, dans la mesure du possible, en avertira l’Auteur.

**ARTICLE 4 – GARANTIE DE L’AUTEUR**

L’Auteur déclare expressément être titulaire des droits d’exploitation existant sur la thèse, pour en être l’auteur.

Il garantit ainsi à CentraleSupélec qu’il détient les droits nécessaires à la diffusion de sa thèse, en particulier les autorisations des titulaires des droits sur les œuvres reproduites, partiellement ou globalement. L’Auteur reste responsable des démarches nécessaires à l’acquisition de ces droits.

L’Auteur est personnellement responsable tant vis à vis des tiers que de CentraleSupélec du non respect des stipulations énoncées ci-dessus et s’engage donc à garantir immédiatement, et relever indemne, CentraleSupélec contre toute action, réclamation ou revendication susceptible d'en découler.

**ARTICLE 5 – MODIFICATION**

En cas de changement de législation concernant la diffusion des thèses, les parties conviennent, dès à présent, de maintenir les clauses du présent contrat compatibles avec la nouvelle législation.

**ARTICLE 6 - LOI APPLICABLE - DIFFERENDS**

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français.

Préalablement à toute action en justice, exception faite des actions engagées à titre conservatoire, les Parties conviennent de rechercher, dans des délais raisonnables, une solution amiable au différend qui les oppose.

En cas de désaccord persistant, les Parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions du ressort du tribunal territorialement compétent.

**ARTICLE 7 - DATE DE MISE EN LIGNE**

|  |  |
| --- | --- |
| Après concertation avec le directeur de laboratoire et le directeur de thèse, la thèse pourra être mise en ligne à compter du : ………………………  Fait en deux exemplaires originaux à  Le | |
| Pour CentraleSupélec  Le Directeur Général  *Par délégation le Directeur*  *de la Recherche* | L'Auteur |